



Médias judiciaires



La justice a besoin d'un tribunal média !

Les gens ont le droit, le besoin de voir, d'entendre toutes les parties de la Justice. Comment ça fonctionne. Un tribunal ne doit pas être utilisé à des fins de propagande, de divertissement, de relations publiques ou de cirque médiatique. Il n'y a pas d'enregistrement vidéo du procès. Des caméras de sécurité discrètes sont utilisées. Il est interdit de se couvrir le visage. **MME R3**



Il n'y a pas d'enregistrement vidéo médiatique du procès. Autoriser les caméras multimédias au procès transforme le procès en divertissement. Face aux caméras Juge, Magistrat, Procureur, Défense (Avocat, Avocat), les accusés et les témoins se comportent différemment de ce qu'ils feraient s'il n'y avait pas de caméras. Les gens n'agiront pas et ne se comporteront pas de manière naturelle. Sous exploitation la lecture du langage corporel, l'expression du visage, le ton de la voix, l'usage du langage. Les gens s'habilleraient également différemment pour créer une image non naturelle. Saper l'intégrité des procédures judiciaires en les transformant en théâtre. Injuste! Pas acceptable.



Avant le procès

Les reportages des médias avant le procès se limitent au nom de l'accusé, au tribunal, à la date du procès. Tout autre rapport (accusations, noms des témoins, fonctionnaires du tribunal, opinions, commentaires..) est un outrage au tribunal : ' **MME R3** '

Pendant le procès



Il y a une interdiction des médias de faire des reportages pendant le procès. L'interdiction de casser les médias est un outrage au tribunal : ' **MME R3** '

Après la conclusion du procès

Les médias donnent un ' **Rapport d'essai détaillé** ' après la conclusion du procès : Qui a été accusé (photo, adresse, employeur, parents) ? Qu'est-ce que les frais? Fonctionnaires de la Cour. verdict, raisonnement et réhabilitation, indemnisation s'il y a lieu. Les médias doivent donner leur opinion et commenter.

Noter ! Juge (Magistrat) ne peut pas (déjà) supprimer les rapports détaillés des médias pour quelque raison que ce soit (sécurité nationale, vie privée, loi corrompue..).

Faire appel

Une fois qu'un recours a été déposé. Les reportages des médias avant le procès, pendant le procès et après le procès s'appliquent.

Liberté de détail Le reportage du procès est sacré !

Supprimer l'ordre signifie protéger le « coupable ». Les protéger est une menace pour la Communauté. La communauté a le droit de connaître un « coupable (photo, adresse, employeur, parents) ', une victime (s) des détails. Le résultat de l'appel et le raisonnement (« Rapport d'essai détaillé »). Tout refus (Ordonnance de suppression du juge après appel) de cette activité **MME R7** '.

Noter! La communauté a le droit de connaître les détails d'un "coupable". Il aide la communauté à se protéger du mal, du crime. La communauté a le droit de connaître une « victime (s) ' des détails. Cela permet à une communauté de fournir une assistance maximale.

Tout juge, magistrat rendant une ordonnance de suppression après le procès, appel est retiré du pouvoir judiciaire. Leurs titres professionnels sont annulés, sont poursuivis ' **MME R7** ' .

Noter! Tout coupable protégé par une ordonnance de suppression commettant un crime (s) . Tout juge, magistrat qui a rendu cette ordonnance de suppression est coupable par association (être une menace pour la communauté) . Leurs diplômes professionnels sont annulés, sont poursuivis ' **MME R7** ' .

Toute victime protégée par un arrêté de suppression. Ne pas obtenir l'aide nécessaire. Tout juge, magistrat qui a rendu cette ordonnance de suppression est coupable de manquement à son devoir envers un membre de la communauté. Leurs titres professionnels sont annulés, sont poursuivis ' **MME R7** ' .



Justice un besoin communautaire!

La justice un devoir communautaire !

Justice un droit communautaire !



Pour la gloire de 1 Dieu et le bien de l'humanité

L'autoroute de l'information All Media est un fournisseur d'information communautaire, par l'Universe Custodian Guardians.